Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 19 (1874)
Heft: 9

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

plutôt que serré à la taille par une ceinture dont la constriction gêne le jeu de la respiration et des organes digestifs.

J'arrive maintenant à parler d'une partie importante de l'habillement. *(A suivre.)*

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Notre correspondant de Neuchâtel nous annonce qu'il a reçu un Jeu de la Guerre complet offert aux *officiers suisses* par le *Bureau de la Réunion des officiers français*. Nous venons, au nom de tous nos camarades, adresser nos sincères remerciements à Messieurs les officiers de la Réunion pour leur aimable attention. Non contente de poursuivre le noble but d'émulation et d'instruction mutuelle qu'elle s'est proposé, la Réunion de la rue de Bellechasse conserve avec soin la tradition de grâce et d'amabilité françaises.

Nos collègues de Neuchâtel étudient les règles du jeu et comptent pouvoir incessamment commencer leur première partie.

Voici, d'après la *Gazette de Cologne*, le discours prononcé par le maréchal de Moltke lors de la dernière discussion de la loi militaire :

De nombreuses citations tirées de mes discours, qui ne sont pas nombreux et certainement pas longs, ont été faites de divers côtés et surtout par le député Reichensperger. Je dois répondre que je me trouve placé aujourd'hui au même point de vue qu'antérieurement : je crois aujourd'hui encore qu'une Allemagne forte au milieu de l'Europe est la meilleure garantie de la paix. Mais, messieurs, une Allemagne *forte*, entendez-le bien ! Aussi longtemps qu'un Etat voisin nous menacera, par ses écrits et ses discours, d'une guerre de revanche, nous ne devons pas oublier que l'épée seule est capable de retenir une autre épée dans le fourreau. Dans ces circonstances, le désarmement serait pour nous la guerre, la guerre que nous voulons éviter, il est vrai, et qui, nous l'espérons, sera évitée par la sagesse du gouvernement français.

Messieurs, si nous avions su nous unir plus tôt en Allemagne, il est probable que la guerre n'eût pas éclaté avec la France. (Très vrai !) Mais, messieurs, en 1870 il n'y avait pas encore d'Allemagne forte et unie au cœur de l'Europe, et la guerre par laquelle la France nous a surpris fut entreprise essentiellement dans le but d'empêcher que cette Allemagne fût faite. (Très vrai !)

Nous n'avons pas provoqué cette guerre, et nous n'avons pas abusé de notre force dans cette guerre. Il a dépendu de nous de conduire deux millions et demi d'hommes enfermés dans Paris à une mort certaine par la famine. Personne ne pouvait nous empêcher de prolonger encore de huit ou quinze jours le siége ; nous pouvions poser n'importe quelle condition au gouvernement de Paris ; il était réduit à les accepter toutes.

Pourtant il fallait considérer que le gouvernement n'eût pas été en mesure de satisfaire à des demandes sans mesure. Voilà pourquoi nous nous sommes contentés de redemander le territoire que notre turbulent voisin avait arraché à l'Allemagne à l'époque de sa faiblesse. Qu'on ne nous parle pas d'indemnités de guerre plus fortes que nous aurions dû exiger, car aucun milliard ne peut guérir les blessures qu'une guerre « entreprise d'un cœur léger » a faite à la vie publique et à la vie de famille. (Très vrai !) Oui, messieurs, ce sont les divisions passées de l'Allemagne qui sont cause de ce fait, qu'une population allemande habitant le pays conquis s'est laissé dénationaliser pendant cette longue période de deux cents ans, et cela si complétement qu'aujourd'hui encore, après les traitements bienveillants dont elle a été l'objet, elle se refuse à être réunie de nouveau à l'Allemagne. Eh

bien, nous donnerons à nos compatriotes d'en deçà des Vosges le temps de se réhabituer à nous pendant les deux siècles qui vont suivre ! (Hilarité.) Mais il convient à l'Allemagne unie et forte de montrer au monde que nous avons la ferme volonté et aussi le pouvoir de retenir le pays de l'empire uni à l'empire. (Approbation.)

Messieurs, tout autour de nous toutes les puissances militaires ont considérablement augmenté leurs forces armées ; nous, nous nous sommes arrêtés à l'effectif répondant à un dénombrement antérieur de la population.

Nous ne pouvons compter sur une supériorité numérique ; il faut que nous mettions notre confiance dans la valeur interne de notre armée, et cette valeur dépend essentiellement du temps de service de chaque homme. Le fantassin français fait en réalité 3 à 3 1/2 ans de service ; nous espérons qu'avec les dispositions excellentes de nos hommes, avec l'instruction qui se développe de plus en plus, avec les exercices de gymnastique et avec l'activité inépuisable de nos officiers et de nos sous-officiers, qui sont astreints au travail du matin au soir, nous arriverons à former en moins de temps une vaillante infanterie. Jusqu'où peut-on descendre dans cette question ? Ceci, messieurs, est une question technique, purement militaire, et les autorités militaires croient que, pendant ces dernières années, on est déjà descendu au-delà de ce qui est permis.

France. — Le comité d'artillerie chargé d'adopter un nouveau modèle de fusil a hésité longtemps dans son choix. Il avait à examiner les nombreuses inventions nouvelles qui se sont faites en France et ailleurs, ainsi que les modifications apportées par leurs auteurs aux armes déjà connues.

Maintenant la question paraît résolue. La commission chargée des expériences, instituée à Vincennes sous la présidence du général Douay, a arrêté son choix sur deux modèles, l'un d'eux dû à l'ingénieur belge Beaumont, déjà adopté dans l'armée hollandaise, l'autre présenté par le capitaine Gros, détaché au dépôt central d'artillerie. Ces armes seront distribuées au nombre de 600 chacune, aux garnisons d'Avor, de Châlons et de Versailles, qui ont à leur disposition de beaux champs de tir.

L'opinion de ces troupes, qui sont habituées au maniement des armes à tir rapide, décidera du choix de la commission.

Une fois le modèle adopté, on procèdera immédiatement à la fabrication des trois millions de fusils et des 750 millions de cartouches demandés par la commission d'enquête sur le matériel de guerre.

Nous trouvons dans l'*Avenir militaire* la correspondance suivante que nous reproduisons, non qu'elle présente un intérêt général ou scientifique, mais à titre de simple curiosité et pour montrer que l'article de détail du règlement dont il est question dans cette lettre satisfait aussi peu les officiers français que les nôtres :

« Monsieur le directeur,

Vous qui voulez bien vous faire l'écho de toutes les demandes qui vous paraissent justes et équitables, je viens vous soumettre celle-ci :

Pourquoi refuse-t-on aux officiers le droit d'avoir un col blanc, dépassant *légèrement* le col noir d'ordonnance ?

Dans toutes les classes de la société, le linge blanc est un ornement et une marque de bonne tenue. Chez les prêtres mêmes, dont la tenue et la vie sont plus austères que la nôtre, on autorise un liseré blanc au rabat, et nous autres on nous punit quand un pauvre petit filet se fait voir. Pour peu qu'on ait l'amour du linge blanc trop prononcé, on peut compromettre sa carrière sous le prétexte qu'on est indiscipliné. Quelques jeunes chefs de corps, plus dans le mouvement, l'autorisent,

mais beaucoup, *à cheval sur l'ordonnance*, le rejettent avec fureur. Combien de fois, tambours, clairons et trompettes ont-ils *sonné aux officiers* pour que ceux-ci, formés en cercle, s'entendent dire : Messieurs, je vois avec peine qu'on ne se conforme pas aux ordres donnés pour les cols, je punirai sévèrement, etc., etc.

Et cependant, peut-on rêver quelque chose de plus laid, de plus sale même, que ce pauvre cou emprisonné dans le noir.

Je comprends très bien qu'on n'autorise pas le col droit, le col cassé, le col de couleur, enfin tous les cols gommeux, mais tous nos chemisiers savent si bien adapter un col de façon à ce qu'on ne voie que quelques millimètres de blanc !

Je suis persuadé que si le ministre entendait les plaintes et les gémissements de tous les officiers, il nous ferait cette petite concession.

Il y a des longueurs de galons, des longueurs de manches, des sous-pieds même, eh bien ! il y aurait une hauteur de liseré blanc, où serait le mal ?

Tout le monde sait bien que nous avons des chemises propres sous nos uniformes, mais franchement on ne s'en douterait pas.

Une simple décision ministérielle pourrait si facilement faire disparaître cette anomalie, de voir, dans une nation coquette et élégante, les officiers seuls être les proscrits du linge blanc apparent. Dans les autres armées, les simples soldats en ont.

De plus, comme le règlement ne parle pas des manchettes, et qu'aujourd'hui on les fait très larges, il s'en suit que le linge qu'on force à cacher en haut, apparaît en bas.

Conclusion : un peu de linge au cou, s'il vous plaît. »

Dans une réunion de la société médicale du Bas-Rhin, à Bonn, le professeur Busch a prouvé par une série d'expériences, que contre un feu d'infanterie à petite distance, la cuirasse, bien loin de protéger l'homme qui la porte, augmente encore les dangers qu'il court ; elle arrête, il est vrai, les balles mortes et de faibles éclats d'obus, mais, de près, la balle perce aisément la cuirasse et la poitrine du cavalier, la chaleur développée par son frottement contre le métal la fait fondre en partie, et elle cause ainsi dans l'organisme des désordres qui ne sont comparables qu'à ceux produits par le plomb hâché ; elle entraîne aussi avec elle des éclats de la cuirasse qui produisent des lésions les plus graves.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Berne, le 30 avril 1874.

Nous avons l'honneur de vous annoncer que, dans sa séance de ce jour, le Conseil fédéral a procédé aux promotions et nominations suivantes à l'état-major fédéral (1) :

I. Etat-major général.

Au grade de capitaine.

MM. Guisan, Julien, à Lausanne ; Niggeler, Rodolphe, à Berne ; Gabuzzi, Stephan, à Bellinzone ; Isler, Pierre, à Kaltenbach ; Grenier, Louis, à Lausanne ; Favey, Georges, à Pomparles ; Blumer, Edouard, à Schwanden ; Zen-Ruffinen, Léon, à Louëche ; Jauch, Bernardino, à Lugano ; Rieter, Oscar, à Winterthour ; Blumer, Othmar, à Winterthur ; Caflisch, Lucius, à Coire ; Pfyffer, Jean, à Berne ; de Weiss, Emile, à Lausanne ; Secrétan, Edouard, à Berne.

II. Etat-major du génie.

1° *Au grade de capitaine.*

MM. Hotz, Antoine, à Wyl (St-Gall) ; Sarasin, Edouard, à Genève ; Bettschart, Joseph, à Bellinzone.

(1) Les officiers désignés par un astérique ont été nouvellement admis à l'état-major fédéral.

2° *Au grade de lieutenant.*

MM. Jeanneret, François, au Locle; de St-Georges, William, à Changins; Alioth, Rodolphe, à Arlesheim; Ulrich, Conrad, à Zurich.

3° *Au grade de 1er sous-lieutenant.*

M. Brustlein, Edouard, à Bâle.

4° *Au grade de 2me sous-lieutenant.*

MM. *Baillod, Emile, à Boudry; *Burkardt, Alphonse, à Bâle.

III. Etat-major d'artillerie.

Au grade de capitaine.

MM. Gœtz, François, à Genève; Wille, Ulrich, à Meilen; Friedli, Albert, à Berne; Dufour, Etienne, à Genève; Corbaz, Alfred, à Genève; Challand, Ferdinand, à Lausanne; van Muyden, Aloïs, à Berne.

IV. Etat-major du commissariat.

Au grade de capitaine.

MM. von Moos, Albert, à Lucerne; Schlach, Emile, à Schaffhouse; Bonzanigo, Auguste, à Bellinzone; Blattmann, Hans, à Schaffhouse; Diethelm, Jean, à St-Gall; Boller, Arnold, à Uster; Buhler, Samuel, à Berthoud; Hess, Rodolphe, à Wangen; Meylan, Auguste, à Berne; Burkhard, Albert, à Aarau.

V. Etat-major sanitaire.

Médecins.

1° *Au grade de capitaine.*

Grubenmann, Adolphe, à Teufen; Russli, Joseph, à Lucerne; Bodenheimer, Charles, à Porrentruy; Studer, Théodore, à Aarau; Sidler, Joseph, à Egerkingen.

2° *Au grade de lieutenant.*

Weber, Hans, à Berne; Bossard, Robert, à Zoug; Letter, Albert, à Ober-Egeri; Porte, Louis, à Genève; Pétavel, Josias, à Chêne; Hayoz, Jean, à Romont; Giovanetti, Thomas, à Bellinzone; Massini, Rodolphe, à Bâle; Francillon, Maurice, à Lausanne.

VI. *Secrétaires d'état-major.*

MM. *Stiffler, Bernard, à Peterzell; *Burkhardt, Alfred, à Bâle; *Schætti, Ernest, à Fehrahltorf.

Le chef du Département militaire fédéral.
Welti.

M. le colonel de Gingins La Sarra ayant demandé à être relevé de ses fonctions d'inspecteur du VIe arrondissement militaire (Neuchâtel et Fribourg), le Conseil fédéral lui a accordé sa demande en le remerciant des services rendus, et a désigné pour son remplacement M. le colonel Chuard, à Lausanne.

Il vient de paraître :

PRINCIPES D'HYGIÈNE MILITAIRE pour **officiers et soldats de l'armée suisse**, par le **Dr Weinmann**, médecin de division, traduits par le **Dr Golliez**, médecin de division, et précédés d'une préface de **F. Lecomte**, colonel fédéral. — 1 vol. in-12, 1 fr. 50.

En vente chez **Rouge et Dubois**, libraires-éditeurs, rue Haldimand, 4, Lausanne.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral (absent); Ch. Boiceau, capitaine fédéral; Curchod, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.